YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2000**
**DELIBERATION N°2000/09/827**

**OBJET : Propriété dite PANCHOUT, sise rue Marceau Balliot, parcelle cadastrée AN 92 : Autorisation donnée au Maire de signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes nécessaires à son acquisition.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des Domaines, en date du 8 juin 2000, annexée à la présente,

CONSIDERANT que la propriété, parcelle cadastrée AN 92 pour 45 623 m², située en plein Centre Ville, sur les bords de l'Yerres, constitue géographiquement, à l'ouest du pont du 18 juin 1940, le pendant de la propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que le propriétaire actuel a fait connaître à la Commune son souhait de céder ledit bien,

CONSIDERANT que le propriétaire a confirmé expressément par courrier en date du 4 septembre 2000 son accord sur le prix proposé par la Ville, à savoir 2 500 000 Francs,

CONSIDERANT que la mise en vente de cette propriété constitue pour la Ville une chance historique d'acquérir ce site qui fait partie intégrante du patrimoine naturel de la Commune et que cette acquisition relève donc de l'intérêt général permettant, d'une part, de préserver ce poumon vert du Centre Ville et, d'autre part, de poursuivre l'aménagement public des berges de l'Yerres en liaison avec le S.I.A.R.V,

78

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91330 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions Urbanisme - Environnement et Finances,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition de la propriété dite PANCHOUT, d'une superficie de 45 623 m², parcelle cadastrée AN 92, moyennant un prix de 2 500 000 Francs Hors Taxes et droits de mutation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 4 OCT. 2000

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 4-10-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES